



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS N^{os} RCA22 210005 et RCA22 210006

AVIS est par la présente donné que, lors de sa séance ordinaire tenue le mardi 3 mai 2022, le conseil de l'arrondissement de Verdun a adopté les règlements suivants :

Règlement n^o RCA22 210005

Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1467

Ce règlement vise à abroger les dispositions relatives au stationnement sur un terrain sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant de ce terrain et sur le remorquage.

Règlement n^o RCA22 210006

Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public et le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés

Ce règlement vise à prévoir des normes concernant l'aménagement d'une contre-terrasse dans une rue piétonne et d'autres modifications visant l'aménagement d'une terrasse commerciale.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis, le tout conformément à la loi.

Ils peuvent être consultés au bureau du soussigné du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 ou sur le site Internet de l'arrondissement ou encore en en faisant la demande par courriel à l'adresse suivante : verdun-greffe@montreal.ca

Donné à Verdun, le 10 mai 2022.

Mario Gerbeau (original signé numériquement)

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement